

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Contentieux

N°02/2011 – Monsieur Jean-Christophe TRISTANI c/ Commune du Muy – Recours en annulation contre décision explicite de rejet – Exonération participation pour non réalisation d'aire de stationnement – TA TOULON n°1101931-1

M. Jean-Claude TRISTANI avait déposé un permis de construire n°08308610D0073 le 15 novembre 2010 pour la mise en place d'une fenêtre et d'un garde-corps ainsi que l'aménagement du 1^{er} étage au 11 Route de la Bourgade pour une superficie de 58 m² (parcelle cadastrée n°AO 97) pour une SHON de 28 m² et ce avec changement de destination. Par arrêté municipal en date du 18 février 2011, Madame le Maire du Muy a accordé le permis de construire précité et a appliqué la participation d'un montant de 3 500 € pour non réalisation d'aire de stationnement à l'intérieur des zones UA et UB du POS conformément à la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2010.

M. TRISTANI a adressé un recours gracieux auprès de Mme le Maire du Muy le 09 mars 2011 en contestant l'application de la participation précitée au motif qu'il n'envisageait que de rénover le logement.

Le 24 mars 2010, Mme le Maire du Muy informait M. TRISTANI de l'instruction de son recours gracieux. Le 03 mai 2011, Mme le Maire du Muy opposait une décision explicite de refus aux motifs que le permis de construire portait bien sur la création d'un logement d'une SHON de 28 m² et que le POS imposait en zone UA une place de stationnement par tranche de 60 m² de SHON.

Par requête en date du 06 juillet 2011, M. TRISTANI demande au Tribunal administratif de Toulon l'annulation de la décision explicite de rejet pour les motifs évoqués ci-dessus.

La défense est assurée par les services municipaux.

N°03/2011 – Commune du Muy c/ Monsieur Stéphane COPPI et autres – Demande de désignation d'un expert – Référé - TA TOULON n°1102410

Par requête en date du 29 août 2011, la Commune du Muy a demandé la désignation d'un expert au Tribunal administratif de Toulon en référé en vue d'examiner l'état de l'immeuble sis 24 allée Victor Hugo au Muy cadastré section AR n°170/171 et de déterminer les travaux devant être entrepris de toute urgence pour mettre fin à l'état de péril imminent.

Par ordonnance du juge des référés en date du 1^{er} septembre 2011 le tribunal a désigné M. Jean-Edouard GIRARDOT domicilié 29 Route de Cannes à Grasse (06130) en qualité d'expert.

Il aura pour mission :

- de décrire la nature et l'étendue des désordres affectant l'immeuble appartenant à M. et Mme PEREIRA DE SUZA, M. COPPI, la SCI Les Remparts, l'Agence Krystal immobilier, M. PUIGDJELIVOL, M. SPIRITO, Mme SENEQUIER.
- de dresser s'il y a lieu le constat des bâtiments mitoyens
- de donner son avis sur l'état de péril grave et imminent
- de déterminer les mesures à prendre pour mettre fin à l'éventuel péril imminent

N°04/2011 – M. Patrick SEUX c/ Commune du Muy – Arrêté du 21 avril 2011 relatif à la fixation de participations financières – Recours en annulation - TA TOULON n°1102901-1

Le requérant, M. Patrick SEUX, domicilié Rue du Chemin Vert à Marles en Brie (77610) a déposé un permis de construire le 6 mai 2009 pour un immeuble sis 32 RDN7 au Muy cadastré n° AR 303 d'une surface de 111,58 m² occupé par une seule personne en vue de sa réhabilitation et de l'aménagement en huit logements (création d'une SHON de 52 m²).

Le permis avait pour objet la création de cloisons et la surélévation de la toiture.

Par arrêté en date du 28 octobre 2009, Mme le Maire du Muy refusait le permis de construire et lui indiquait que la Commune devait mettre en conformité le réseau d'assainissement communal suite à une mise en demeure préfectorale du 4 juin 2009.

Le 20 septembre 2010 M. SEUX déposait un second permis de construire en vue cette fois de l'aménagement de six logements (SHON de 52 m²).

Le permis a été accordé suite à la mise en conformité du réseau d'assainissement communal le 21 avril 2011.

Or, le 13 décembre 2010, le Conseil municipal de la Commune du Muy avait créé la participation pour non réalisation d'aire de stationnement à l'intérieur des zones UA et UB du POS pour un montant de 3 500 € par logement.

Par arrêté municipal du 21 avril 2011, la Commune du Muy fixait à 10 800 € le montant de la participation au raccordement au réseau public d'assainissement des eaux usées et à 21 000 € la participation pour non réalisation d'aires de stationnement.

Le 17 juin 2011 le requérant a formé un recours gracieux contre cet arrêté municipal.

En l'absence de décision explicite de rejet est née une décision implicite de rejet le 20 août 2011.

Ce sont les arrêtés contestés par le requérant et qui ont donné lieu à une requête en annulation devant le tribunal administratif de Toulon le 14 octobre 2011.

M. SEUX estime d'une part que la participation serait assise sur des dispositions abrogées du code de l'urbanisme. D'autre part le permis de construire ne mentionnerait pas la participation contestée. Le requérant affirme ensuite que la participation n'est due en vertu du code de la santé publique due pour les constructions édifiées après la mise en service du réseau d'assainissement (participation pour raccordement au réseau d'assainissement).

Au surplus, le requérant estime qu'il n'aurait pas été soumis à la participation pour non réalisation d'aires de stationnement si la Commune avait mis en conformité son réseau d'assainissement rapidement.

Le requérant demande au tribunal que la Commune soit condamnée au versement de la somme de 3 000 € au titre des frais irrépétibles.

La défense est assurée par la DDTM.

N°05/2011 – M. Patrick SEUX c/ Commune du Muy – Décision explicite de rejet du 18 août 2011 – Recours indemnitaire - TA TOULON n°1102902-1

Il s'agit de la même affaire que précédemment (n°05/2011) mais le requérant compte tenu de ce qu'il estimait comme un retard pris par la Commune pour la mise en conformité de son réseau d'assainissement communal avait demandé le 2 août 2011 une indemnité en réparation du préjudice financier subi.

Le 18 août 2011 la Commune du Muy rejeta la demande de M. SEUX. C'est dans ce cadre que le requérant demande dans le cadre d'un recours de plein contentieux au Tribunal administratif de Toulon que la Commune soit considérée comme fautive et de la condamner à la somme de 113 083,30 € pour le préjudice financier, 5 000 € pour le préjudice moral et 3 000 € au titre des frais irrépétibles.

La défense est assurée par la DDTM.

Décisions

N°MP2011/013 – Décision du 03 octobre 2011 d'attribution de marché relatif aux travaux liés à la dépollution du lot n°6 de la ZAC des Ferrières II

Par décision en date du 03 octobre 2011 Madame le Maire du Muy a attribué le marché au groupement ESTEREL TERRASSEMENT ENVIRONNEMENT / ATPE dont le mandataire est la société ESTEREL TERRASSEMENT ENVIRONNEMENT sise à Fréjus (83600) Route de Malpasset – 5320 – RD 37 et ce pour un montant prévisionnel de 52 400 € HT soit 62 670,40 € TTC.

N°MP2011/014 – Décision du 03 octobre 2011 d'attribution de marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Mairie annexe de la Commune du Muy

Par décision en date du 03 octobre 2011 Madame le Maire du Muy a attribué le marché au groupement NOVELLI / HARPAGE / ATGER dont la mandataire est Mme Annie NOVELLI, architecte DPLG, 6 Place de la République 83490 Le Muy pour un montant forfaitaire prévisionnel de 21 375,00 € HT soit 25 564,50 € TTC.

N°MP2011/015 – Décision du 17 octobre 2011 d'attribution de marchés relatifs à la rénovation de la toiture et à l'aménagement des 2^{ème} et 3^{ème} étages de l'Hôtel de ville de la Mairie du Muy

Par décision en date du 17 octobre 2011 Madame le Maire du Muy a attribué les marchés ci-dessus à :

Lot n°1 (charpente / couverture) :

A la Société LES CHARPENTIERES DU HAUT VAR sise à Le Muy (83490) ZAC des Ferrières Rue du Liège et ce pour un montant forfaitaire en solution de base de 77 092,50 € HT soit 92 202,63 € TTC.

Lot n°2 (Electricité) :

A la Société S3EM sise à Montauroux (83440) – Lieu dit Le plan Oriental – RD 562, et ce pour un montant forfaitaire en solution de base de 6 214,90 € HT soit 7 433,02 € TTC.

Lot n°3 (Chauffage / climatisation) :

A la Société CLIM VAR FROID sise à Le Muy (83490) – ZAC des Ferrières, et ce pour un montant forfaitaire en variante de 10 000,00 € HT soit 11 960,00 € TTC.

Lot n°4 (Peinture, faux plafonds, menuiserie bâtiment) :

A la Société NICOLAS GHIGO sise à Lorgues (83510) – 62, Avenue Allongue, et ce pour un montant forfaitaire en solution de base de 14 700,00 € HT soit 17 581,20 € TTC.

Information sur la Vice-présidence du S.E.V.E

Suite à la délibération du Conseil municipal du 17 octobre 2011, par courrier en date du 02 novembre 2011, Le Président du S.E.V.E, Monsieur Georges GINESTA a informé Madame le Maire du Muy de sa désignation en qualité de Vice-présidente du S.E.V.E.

Madame le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

Suite au vote du Conseil Municipal du 17 octobre 2011 ne maintenant pas dans ses fonctions en sa qualité de 7^{ème} Adjoint au Maire M. Serge LAHONDES et rendant par conséquent vacant le poste.

Après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-8, et L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du 7^{ème} Adjoint conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 et L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Propose la candidature de Monsieur Bernard CHARDES, Conseiller Municipal, en qualité de 7^{ème} Adjoint au Maire.

Madame le Maire prend connaissance des éventuelles autres candidatures.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</i>	<i>25</i>
<i>A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral.....</i>	<i>7</i>
<i>Reste pour le nombre de suffrages exprimés.....</i>	<i>18</i>
<i>Majorité absolue.....</i>	<i>15</i>

Résultat :

Monsieur Bernard CHARDES 18 voix.

Monsieur Bernard CHARDES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 7^{ème} Adjoint et a été immédiatement installé.

Conformément à l'article L 2122-12 CGCT cette élection sera rendue publique par voie d'affichage sous vingt-quatre heures.

Madame le Maire donne lecture du nouveau tableau du Conseil Municipal :

NOM – Prénoms	Fonctions
BOYER Liliane	Maire
OURGLAS-GUIGONNET Renée	1 ^{ère} Adjointe
POPOT André	2 ^{ème} Adjoint
LEGRAÏEN Françoise	3 ^{ème} Adjointe
CHAVE Françoise	4 ^{ème} Adjointe
SENES Sylvain	5 ^{ème} Adjoint
JOYEUX Catherine	6 ^{ème} Adjointe
CHARDES Bernard	7 ^{ème} Adjoint
DEBAECKER Joël	Conseiller Municipal
AILLAUD Andrée	Conseillère Municipale
BONIFAY Magali	Conseillère Municipale
IOV Félix	Conseiller Municipal
DOS SANTOS Marie	Conseillère Municipale
GEORGES Fabien	Conseiller Municipal
DEBILI Noura	Conseillère Municipale
DARRAS Karine	Conseillère Municipale
POISSON Rodolphe	Conseiller Municipal
COUVERT Véronique	Conseillère Municipale
CORDONNIER Hervé	Conseiller Municipal
LECHEVAISTRIER Camille	Conseillère Municipale
JUPIN Bernard	Conseiller Municipal

LAHONDES <i>Serge</i>	<i>Conseiller Municipal</i>
ZEKRI <i>Hubert</i>	<i>Conseiller Municipal</i>
ALDEGUER <i>Christian</i>	<i>Conseiller Municipal</i>
PARRA <i>Adriana</i>	<i>Conseillère Municipale</i>
VERRIEZ <i>Jack</i>	<i>Conseiller Municipal</i>
FOULON <i>Sylvie</i>	<i>Conseillère Municipale</i>
CIAPPARA <i>Richard</i>	<i>Conseiller Municipal</i>
RIGOLET <i>Alexia</i>	<i>Conseillère Municipale</i>

2011 - 110	MODIFICATION INDEMNITES DE FONCTION MAIRE - ADJOINTS - CONSEILLERS MUNICIPAUX
-------------------	--

Madame le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Par délibération n° 20/2008 du 8 Avril 2008, elle a procédé à la fixation du taux des indemnités de fonctions des Elus.

Cette délibération a fait l'objet de modifications par délibérations n° 72/2008 du 8 Juillet 2008 et n° 2010-78 du 4 Octobre 2010.

Suite à l'élection du 7^{ème} Adjoint dans la précédente délibération et suite à une nouvelle répartition des délégations par Madame le Maire, il convient de réactualiser le tableau d'indemnités des élus ci-annexé.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide de réactualiser le tableau d'indemnités des élus comme ci-annexé.

INDEMNITES DES ELUS

Détermination de l'enveloppe globale

Maire	55 % de l'Indice Brut 1015	
	3801,46 x 55 %	2 090,80
	Chef lieu de canton	313,62
	Total	2 404,42
Adjoints	22 % de l'Indice Brut 1015	
	3801,46 x 22 %	836,32
	Chef lieu de canton	125,44
	Soit pour 8 adjoints	7 694,08
	Enveloppe totale	10 098,50

Répartition

Maire	90 % de l'indemnité maximum	2 163,97
Adjoint	100 % de l'indemnité maximum	961,76
(1)		
Adjoints	90 % de l'indemnité maximum	865,58
(2-4-5-7)	Soit pour 4 adjoints	3 462,32
Adjoints	60 % de l'indemnité maximum	577,05
(3-6)	Soit pour 2 adjoints	1 154,10

Conseiller municipal chargé de la sécurité (90 %)	865,58
Conseillère municipale chargée des affaires scolaires et de la petite enfance	150,00
Conseillère municipale chargée du suivi social	150,00
<u>TOTAL</u>	<u>8 907,73</u>

Reste disponible	1 190,77
-------------------------	-----------------

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
2011 - 111 Désignation à bulletin secret d'un Délégué Titulaire suite à cessation de fonction d'un élu

Madame le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Par courrier en date du 19 Octobre 2011, Monsieur Serge Lahondès fait part de sa décision de ne plus siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Il convient donc de désigner un nouveau Délégué Titulaire à la Commission d'Appel d'Offres au sein duquel il occupait cette fonction.

Il est proposé à l'Assemblée d'élire à bulletin secret, après que les candidats se soient manifestés, un Délégué Titulaire.

Si le Délégué Suppléant se porte candidat et serait élu, il conviendrait de désigner dans les mêmes formes son remplaçant.

Le Conseil Municipal est appelé à procéder dans les formes légales à l'élection précitée.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Procède dans les formes légales à l'élection précitée.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
<i>Sont Candidats :</i>
<i>Délégué Titulaire : André POPOT</i>

Délégué Suppléant : Bernard JUPIN

Le Dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	25
A déduire Bulletins Nuls ou blancs	5
Reste pour suffrage exprimé	20
Majorité Absolue	11

Ont obtenu

<i>DELEGUE TITULAIRE</i>			<i>DELEGUE SUPPLEANT</i>		
<i>POPOT André</i>	<i>19 voix</i>	<i>élu</i>	<i>JUPIN Bernard</i>	<i>20 voix</i>	<i>élu</i>

2011 - 112

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE DU MUY
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE POLYVALENT DU
MUY
suite à cessation de fonction d'un élu**

Madame le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

Par courrier en date du 19 Octobre 2011, Monsieur Serge Lahondès fait part de sa décision de ne plus siéger en qualité de Représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration du Lycée Polyvalent du Muy.

Il convient donc de désigner un nouveau Représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration du Lycée Polyvalent du Muy.

Madame le Maire propose de désigner Madame Véronique COUVERT, Conseillère Municipale.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Désigne Madame Véronique COUVERT, Conseillère Municipale, comme Représentante au sein du Conseil d'Administration du Lycée Polyvalent du Muy.

2011 - 113

**DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE
suite à cessation de fonction d'un élu**

Madame le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

Par courrier en date du 19 Octobre 2011, Monsieur Serge Lahondès fait part de sa décision de ne plus siéger en qualité de Correspondant Défense.

Il convient donc de désigner un nouveau Correspondant Défense.

Madame le Maire propose de désigner comme Correspondant Défense Monsieur Sylvain SENES, Adjoint Délégué au Maire.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Désigne Monsieur Sylvain SENES, Adjoint Délégué au Maire, en charge des questions de défense.

2011 - 114	DECISION MODIFICATIVE n° 01/2011 Budget ZAC des Ferrières II
-------------------	---

BUDGET ZAC DES FERRIERES II 2011/ MODIFICATIONS D'INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Madame le Maire,

Expose à l'Assemblée qu'il convient d'envisager une modification d'inscriptions budgétaires sur le budget annexe de la ZAC des Ferrières II afin de permettre la prise en charge de travaux supplémentaires non prévus au budget primitif.

Propose la décision modificative N°1 – BUDGET ZAC des Ferrières II – suivante :

EXPLOITATION

<i>Article/Fonction</i>	<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
605/011	Travaux	70 000,-	
701/70	Ventes de terrains		70 000,-
	TOTAL	70 000,-	70 000,-

Précise que chacune des deux sections reste équilibrée en dépenses et en recettes.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Hubert ZEKRI, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA, Richard CIAPPARA et Alexia RIGOLET qui votent contre :

Adopte la décision modificative N°1 – BUDGET ZAC des Ferrières II ci-dessus.

2011 - 115

**COMMUNE DU MUY
DELIBERATION FIXANT LE TAUX ET LES EXONERATIONS
FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT
COMMUNALE**

Monsieur Bernard CHARDES, Conseiller Municipal,

Informe le Conseil Municipal, que la réforme de la fiscalité de l'urbanisme et du financement des équipements publics, introduite par la Loi de Finances 2010-1658 du 29 Décembre 2010, entrera en vigueur dès le 1^{er} Mars 2012 pour le remplacement de la Taxe Locale d'Équipement par la nouvelle Taxe d'Aménagement.

A compter du 1^{er} Mars 2012 et jusqu'au 1^{er} Janvier 2015, il ne pourra plus être exigé que :

- *la Taxe d'Aménagement ou la Participation ZAC ou PAE (Programme d'Aménagement d'Ensemble - si le PAE a été adopté avant le 1^{er} Mars 2012 et n'est pas encore clos) ou PUP (Projet Urbain Partenarial)*
- *la Participation pour raccordement à l'égout*
- *la Participation pour Non Réalisation d'Aire de Stationnement (PNRAS)*
- *la Participation pour la réalisation d'équipements publics exceptionnels*
- *la Participation pour Voirie et Réseaux*
- *la Redevance d'Archéologie Préventive*
- *le Versement pour Sous Densité*

A compter du 1^{er} Janvier 2015 (ou dès le 1^{er} Mars 2012 si les Communes ont institué une Taxe d'Aménagement majorée), il ne pourra plus être exigé que :

- *la Taxe d'Aménagement ou la participation ZAC ou PAE, ou PUP*
- *la Participation pour la réalisation d'équipements publics exceptionnels*
- *la Redevance Archéologie Préventive*
- *le Versement pour Sous Densité*

Reste par ailleurs exigibles, indépendamment de la réforme, la réalisation et le financement des équipements propres définis à l'article L 332-15 du Code de l'Urbanisme.

Objectifs de la taxe d'aménagement

La Taxe d'Aménagement est instituée en vue de financer les actions et opérations d'aménagement contribuant à la réalisation des objectifs fixés à l'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme :

1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Faits générateurs de la taxe d'aménagement

Sont assujettis à la Taxe d'Aménagement (L 331-6) :

- *les opérations d'aménagement*
- *les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments*
- *installations et aménagements de toute nature*

Le fait générateur de la taxe peut être (L 331-6) :

- *la délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager*
- *la délivrance du permis modificatif*
- *la naissance d'une autorisation tacite de construire ou d'aménager*
- *la décision de non-opposition à une déclaration préalable*
- *le procès-verbal constatant la ou les infractions en cas de construction sans autorisation ou en infraction aux obligations résultant de l'autorisation de construire ou d'aménager (PV d'infraction transmis au procureur + information donnée aux services de l'état).*

Les exonérations de plein droit

Sont exonérés de plein droit de la totalité de la TA (L 331-7 et L 331-8)

- *les constructions et aménagements destinés à être affectés à un service public ou d'utilité publique, dont la liste est fixée par un décret en Conseil d'Etat*
- *les constructions de locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt locatif aidé d'intégration*

- *dans les exploitations et coopératives agricoles, les surfaces de plancher des serres de production, celles des locaux destinés à abriter les récoltes, à héberger les animaux, à ranger et à entretenir le matériel agricole, celles des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, celles des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation, et dans les centres équestres de loisir, les surfaces des bâtiments affectés aux activités équestres*
- *les aménagements prescrits par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, un plan de prévention des risques technologiques ou un plan de prévention des risques miniers sur des biens construits ou aménagés conformément aux dispositions du présent code avant l'approbation de ce plan et mis à la charge des propriétaires ou exploitants de ces biens*
- *la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article L 111-3, sous réserve des dispositions du 4° de l'article L 331-30, ainsi que la reconstruction sur d'autres terrains de la même commune ou des communes limitrophes des bâtiments de même nature que les locaux sinistrés dont le terrain d'implantation a été reconnu comme extrêmement dangereux et classé inconstructible, pourvu que le contribuable justifie que les indemnités versées en réparation des dommages occasionnés à l'immeuble ne comprennent pas le montant de la taxe d'aménagement normalement exigible sur les reconstructions*
- *les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 mètres carrés.*

Mode de calcul de la Taxe d'Aménagement

Le Code de l'Urbanisme détermine une valeur forfaitaire par m² de la surface de construction fixée à 660 € dans les communes autres que celles de la Région Ile de France.

Ces valeurs sont réévaluées par arrêté ministériel en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction calculé par l'INSEE.

Se rajoutent à ces valeurs forfaitaires celles des aménagements suivants :

- *3 000 € par emplacement de tentes, de caravanes et résidences mobiles de loisirs des campings aménagés*
- *10 000 € par emplacement des habitations légères de loisirs*
- *200 €/m² de piscine*
- *3 000 € par éolienne d'une hauteur supérieure à 12 mètres*
- *10 €/m² de panneaux photovoltaïques au sol*
- *de 2 000 € à 5 000 € par emplacement de stationnement réalisé à l'extérieur des bâtiments (cela s'applique globalement aux stationnements à l'intérieur de l'unité foncière ou sur le domaine public - y compris les emplacements couverts et non clos, hors garages. Sur le montant choisi (2000 € à 5000 €) on applique le taux (1 % à 5 %).*

Un abattement de 50 % est appliqué sur les valeurs au mètre carré pour (L 331-12) :

- *les logements sociaux ouvrant droit au taux réduit de la TVA ainsi que leurs annexes (il s'agit des locaux d'habitation et leurs annexes mentionnés à l'article 278 sexies du code général des impôts - TVA au taux en vigueur*
- *les cent premiers mètres carrés dans les locaux d'habitation et leurs annexes à usage d'habitation principale, cet abattement ne pouvant être cumulé avec l'abattement visé au précédent alinéa*
- *les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale*

Base de la Taxe d'Aménagement

Les communes peuvent fixer des taux différents pour la part communale dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 % selon les aménagements à réaliser (L 331-14).

Le taux peut varier par secteurs définis par un document graphique (L 331-14) et la taxe d'aménagement peut être augmentée jusqu'à 20 % par une délibération motivée (L 331-15), mais dans ce cas les participations qui devraient être supprimées au 1^{er} Janvier 2015, sont supprimées dès le 1^{er} Mars 2012.

Surfaces prises en compte

La Taxe d'Aménagement est calculée sur la base de la surface déterminée par l'article L 131-10, c'est-à-dire « la somme des surfaces de planchers closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 mètre, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies ».

Ces surfaces calculées à l'intérieur des murs des façades, ne prennent pas en compte l'épaisseur des isolations, intérieures ou extérieures ; mais intègrent les surfaces de stationnement incluses dans des bâtiments.

Modalités de paiement

Le calcul et la liquidation de la taxe est réalisée par les Services de l'Etat, selon les taux applicables à la date où intervient l'autorisation de construire ou d'aménager, à moins qu'un certificat d'urbanisme en cours de validité ne fixe des taux plus avantageux.

Le recouvrement de la taxe d'aménagement est assuré par les comptables publics, à payer en deux moitiés, l'une un an après le permis, l'autre deux ans après.

Le produit effectif de la taxe est reversé chaque mois aux collectivités territoriales après prélèvement de frais d'assiette et de recouvrement correspondant à 3 % des sommes encaissées.

Entrée en vigueur de la Taxe d'Aménagement

La TA est applicable aux demandes d'autorisation et aux déclarations préalables déposées à compter du 1^{er} Mars 2012.

Application pour la commune du Muy

Dans la continuité de la taxe locale d'équipement en vigueur à ce jour, dont le taux est fixée à 5 %, et afin de maintenir les revenus que représentent le versement de cette taxe, la commune du Muy choisit de fixer pour la taxe d'aménagement un taux de part communale de 5 % sur l'ensemble de son territoire, à l'exception des secteurs bénéficiant d'un autre régime de participation que la réforme ne remet pas en question (ZAC non clôturées).

A la date du 1^{er} mars 2012, le maintien à titre temporaire des autres participations (PVR, PRE, ...) se cumulant avec la taxe d'aménagement ne nécessite pas de modifications en profondeur du régime de taxe actuel.

En ce qui concerne la valeur forfaitaire des places de stationnement, il est proposé de fixer la valeur à 5000 € par emplacement (base forfaitaire sur laquelle s'appliquera, notamment le taux de 5 %) afin notamment de disposer d'une taxation proche entre stationnements extérieurs et intérieurs.

La commune se réserve le droit, par une délibération ultérieure de délimiter des secteurs dans laquelle la part communale de la taxe sera majorée par application de l'article L 331-5 du Code de l'Urbanisme ; de telles études seront menées dans le cadre du PLU en cours d'élaboration.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur Bernard CHARDES, Conseiller Municipal, après en avoir délibéré, à l'exception MM. Hubert ZEKRI, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA, Richard CIAPPARA et Alexia RIGOLET qui votent contre :

Vu le plan d'occupation des sols de la commune du Muy, approuvé le 21 janvier 1991 et mis en révision le 29 juin 2009 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Prend note qu'en application de l'article L 331-2 du Code de l'Urbanisme, la part communale de la taxe d'aménagement sera instaurée de plein droit sur la commune du Muy à compter du 1^{er} mars 2012 ; en outre,

DECIDE

- de dire qu'en application de l'article L 331-7 du Code de l'Urbanisme, la part communale de la taxe d'aménagement ne sera pas applicable dans les secteurs constitués sous forme de ZAC, non clôturées à ce jour ;
- d'instituer le taux de 5 % (cinq pour cent) sur l'ensemble du territoire communal non concerné par l'alinéa précédent pour la part communale de la taxe d'aménagement, tel que prévu par l'article L 331-14 du Code de l'Urbanisme.
- de dire que le montant de la valeur forfaitaire des aires de stationnements visées par le 6 de l'article L 331-13 sera fixé à 5000 € par emplacement sur l'ensemble du territoire communal concerné par la part communale de la taxe d'aménagement.

- de dire que les exonérations prévues par l'article L 331-9 ne sont pas retenues ;

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle entre en vigueur au 1^{er} mars 2012.

Elle est transmise au service de l'Etat, chargé de l'urbanisme dans le Département, au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

APPEL D'OFFRES OUVERT A TRANCHE CONDITIONNELLE 2011 - 116 Travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées et de mise en place d'un réseau pluvial dans le Quartier des Bellugues - Autorisation de signature

Madame le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

Le quartier des Bellugues, situé à l'entrée Est de la ville du Muy, n'a fait l'objet d'aucune opération de rénovation depuis de nombreuses années, tant en surface qu'en sous-sol. Les réseaux d'eaux usées étant très anciens dans ce secteur, leur réhabilitation totale s'avère aujourd'hui indispensable ; ces travaux seront complétés par la mise en place d'un réseau pluvial.

Dans ce cadre, il a été décidé de procéder à la passation d'un appel d'offres ouvert à tranche conditionnelle, qui a été lancé le 26 août 2011 sur la base des dispositions des articles 33 alinéa 3, 40, 57 à 59 et 72 du Code des Marchés Publics.

Pour information, la tranche ferme se rapporte à des travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées et de branchements, de réalisation de fossés de déviation et d'évacuation des eaux pluviales et de création d'un réseau pluvial ; la tranche conditionnelle porte quant à elle sur des travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées et des branchements sur certains tronçons situés sur les parties Est et Ouest du quartier et non réalisés en tranche ferme.

A l'issue de la date limite de réception des offres, soit le 10 octobre 2011 à 16 h 00, six candidats ont soumissionné.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les 18 octobre et 03 novembre 2011 pour examiner les différentes propositions et attribuer le marché.

Suite à l'examen approfondi des offres, la Commission a attribué le marché à la société R.B.T.P. de Saint-Raphaël.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide d'engager la dépense nécessaire aux travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées et de mise en place d'un réseau pluvial dans le quartier des Bellugues et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir entre la Ville du Muy et la société R.B.T.P. sise à Saint-Raphaël (83700) – « Le Petit Défends » - Avenue du 8 mai 1945, pour un montant global estimatif de Trois cent quatre vingt cinq mille cent vingt euros Hors Taxes (385.120,00 € HT), soit Quatre cent soixante mille six cent trois euros et cinquante deux centimes Toutes Taxes Comprises (460.603,52 € TTC) correspondant à la solution de base et décomposé de la manière suivante :

- *Tranche ferme : Trois cent neuf mille six cent quarante euros Hors Taxes (309.640,00 € HT), soit Trois cent soixante dix mille trois cent vingt neuf euros et quarante quatre centimes Toutes Taxes Comprises (370.329,44 € TTC) ;*
- *Tranche conditionnelle : Soixante quinze mille quatre cent quatre vingt euros Hors Taxes (75.480,00 € HT), soit Quatre vingt dix mille deux cent soixante quatorze euros et huit centimes Toutes Taxes Comprises (90.274,08 € TTC).*

2011 - 117	INITIATION DE LA ZAC D'INTERET COMMUNAUTAIRE DES CADENADES Détermination des modalités de concertation Avis sur le projet de délibération du Conseil Communautaire (CAD)
-------------------	---

Madame le Maire,

Rappelle à l'Assemblée que par délibération du Conseil Municipal du 27 février 2007, la Commune avait décidé de confier à l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA) une mission de veille et de maîtrise foncière sur le Secteur des Cadenades, en vue de réaliser un aménagement urbain cohérent sur cette dent creuse classée en zone urbaine du POS (approuvé en 1991) dépourvue d'équipements publics nécessaires à son développement.

La Convention, signée le 2 mai 2007, a permis de réaliser en 2011 une acquisition amiable d'une superficie de 1,6 hectare.

Une étude de faisabilité lancée en 2010 en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Dracénoise et l'Etablissement Public Foncier PACA a permis de définir un périmètre de réflexion pour la mise en œuvre d'un projet de développement durable et maîtrisé dont la réalisation par procédure de ZAC (Zone d'Aménagement Concertée) semble appropriée.

Sollicitée par la Commune dans le cadre de ses compétences en matière de logement et d'aménagement de l'espace, la Communauté d'Agglomération Dracénoise propose de présenter à son prochain Conseil Communautaire (prévu le 15 décembre 2011) le projet de délibération ci-joint ayant pour objet l'initiation de la ZAC des Cadenades et la détermination des modalités de la concertation conformément à l'article L 300-2 II du Code de l'Urbanisme.

La Commune est donc appelée à donner son avis sur le projet de délibération communautaire ci-annexé relatif à l'initiation de la ZAC des Cadenades et fixant les modalités de la concertation.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Hubert ZEKRI, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA, Richard CIAPPARA et Alexia RIGOLET qui votent contre :

Emet un avis favorable sur le projet de délibération communautaire ci-annexé relatif à l'initiation de la ZAC des Cadenades et fixant les modalités de la concertation.

2011 - 118	CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE SUR LE SITE DES CADENADES C.A.D. / E.P.F. PACA / Commune du Muy
-------------------	---

Madame le Maire,

Expose à l'Assemblée :

La Dracénie se caractérise par un très fort dynamisme démographique lié à une forte attractivité résidentielle.

Au sein de cet espace, c'est le Multipôle Sud de la Communauté d'Agglomération Dracénoise auquel appartient la Commune du Muy qui connaît la croissance démographique la plus soutenue entre 1982 et 1999 (+ 56 % d'habitants en plus) notamment en raison d'apports migratoires depuis le littoral (Fréjus et St Raphaël).

Cette attractivité s'accompagne cependant de difficultés d'accès au logement pour les ménages aux revenus intermédiaires à modestes.

A l'avenir, le développement du Sud de l'agglomération dracénoise devrait s'accroître avec le développement de la Zone Economique des Bréguières et d'une possible gare TGV aux Arcs.

Le territoire du MUY est et sera particulièrement soumis à pression.

C'est dans ce contexte que la Commune du Muy et l'EPF PACA ont signé le 2 mai 2007 une Convention de Veille et de Maîtrise Foncière en vue de la réalisation de programmes d'habitat mixte comportant des logements sociaux sur le secteur des Cadenades.

Un avenant n°1 à cette convention initiale a été signé au premier trimestre 2008 afin d'augmenter l'engagement financier initial et de le porter à 2 millions d'euros.

Par avenant n°2, signé en mars 2010, la période d'acquisition a été alignée sur la durée initiale de la convention soit jusqu'au 1er mai 2011.

Enfin, par avenant n°3, signé en avril 2011, la durée de la convention a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2012.

Dans ce cadre, l'EPF PACA a pu mener sa mission de maîtrise foncière et un premier accord a été trouvé pour l'acquisition de 1,6 hectare de terrain et d'une maison d'habitation pour un prix global de 1,55 million d'euros.

Une convention de groupement de commande a été signée le 11 juin 2010 entre la Communauté d'Agglomération Dracénoise et l'EPF PACA afin de passer un marché public de prestations intellectuelles et sélectionner une équipe d'étude dont la mission était de réaliser une Etude d'Urbanisme et d'Aménagement durable du quartier « Les Cadenades ».

Le groupement composé de l'Atelier Xavier BOHL, XG Conseil et SETEF a validé l'opportunité de développer un projet d'aménagement sur le secteur des Cadenades sur un périmètre de 11 hectares.

Un schéma d'organisation a été validé par la Commune du Muy et le Comité Technique composé de la CAD et de l'EPF PACA avec pour objectifs de :

- Proposer une greffe urbaine sur une ancienne zone agricole située dans un périmètre d'urbanisation diffuse et combler une "dent creuse" existante en zones UD et NB du POS actuel ;*
- Développer une offre de logements diversifiée tant dans sa forme que dans sa programmation, en favorisant l'accès au logement social ;*
- Créer une noue paysagère reprenant le tracé du canal d'arrosage actuel et proposant à terme une coulée verte reliant les Quartiers Ouest du Muy au Centre Ancien.*

Le choix de mise en œuvre opérationnelle s'est porté sur la zone d'aménagement concertée. De part ses compétences, c'est la CAD qui sera maître d'ouvrage de la Z.A.C.

Aussi, il est proposé de passer une nouvelle convention dite "tripartite" sur le secteur des Cadenades afin d'intégrer la Communauté d'Agglomération Dracénoise au partenariat existant et de prévoir un engagement financier suffisant pour mener et finaliser l'ensemble des acquisitions nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement.

Montant prévisionnel de la convention :

Le montant prévisionnel pour réaliser l'ensemble de la maîtrise foncière du site est estimé à 9 millions d'euros hors taxes.

Durée de la convention :

La convention prendra fin le 31 décembre 2015 ; elle prendra effet à compter de la date de signature, celle-ci intervenant après mise en œuvre des formalités de contrôle rendant exécutoire les délibérations autorisant la signature de la présente convention par chacune des parties. Cette durée pourra faire l'objet d'une prorogation par avenant si nécessaire. La période de portage des immeubles acquis par l'EPF PACA s'achève au terme de la convention.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Hubert ZEKRI, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA, Richard CIAPPARA et Alexia RIGOLET qui votent contre :

- décide d'établir une nouvelle convention dite "tripartite" sur le secteur des Cadenades afin d'intégrer la Communauté d'Agglomération Dracénoise au partenariat existant et de prévoir un engagement financier suffisant pour mener et finaliser l'ensemble des acquisitions nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement.

- autorise Madame Le Maire à signer ladite convention.

RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION 2012 2011 - 119 Détermination du nombre d'agents recenseurs et modalités de rémunération
--

Madame le Maire,

Exposé à l'Assemblée,

Le recensement général de la population se déroulera du **19 janvier au 18 février 2012 inclus**.

Il convient de déterminer le nombre d'agents recenseurs et leur mode de rémunération. D'après les recommandations de l'INSEE, il convient de prévoir 16 agents recenseurs de sorte que chacun d'entre eux soit chargé d'environ 250 logements.

Leur rémunération doit tendre vers une certaine uniformisation malgré les différences démographiques existantes dans les divers districts créés et doit être suffisamment « motivante » pour que cette enquête puisse garantir les meilleurs résultats possibles à la Commune.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** conformément aux recommandations de l'INSEE, de recruter 16 agents recenseurs pour assurer les opérations de collecte.

- **Fixe** la rémunération des agents recenseurs pour assurer les opérations de collecte dans le cadre du recensement 2012, comme suit :

Rémunération de base forfaitaire :

Bulletin individuel rempli :	1	€
Feuille de logement remplie :	0,50	€
Séances de formation (total pour 2 demi-journées) :	50	€

Prime de bon achèvement de travaux :

Une prime nette de 350 € sera versée à chaque agent recenseur justifiant du bon achèvement des travaux de recensement qui lui ont été confiés.

- Précise que les sommes correspondantes sont inscrites au Budget, la dépense étant couverte par la dotation de 20 713 euros allouée par l'Etat à la Commune.

2011 - 120	CONVENTION DE CHANTIER D'INSERTION ENTRE LA VILLE DU MUY ET L'ASSOCIATION CLARISSE ENVIRONNEMENT Année 2012
-------------------	--

Madame le Maire,

Pour l'année 2012, la convention unissant la commune à l'Association de chantier d'insertion Clarisse Environnement est reconduite et annexée à la présente.

La commune souligne l'importance sociale de cette action qui permet la mise en place d'un chantier à vocation d'insertion sociale et professionnelle de publics éloignés de l'emploi.

Il est à noter que pour l'année 2011, dix huit muyois en difficulté ont été employés pour réaliser les missions d'intérêt public, dont douze sur le territoire communal.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte cette proposition et autorise Madame le Maire à signer la convention pour l'année 2012 et tout document afférent à ce dossier avec l'Association Clarisse Environnement.

2011 - 121	PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EFFECTIFS (Titulaires - non titulaires - saisonniers) - Exercice 2012
-------------------	---

Madame le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit délibérer sur le tableau des effectifs recensant les emplois ouverts et pourvus au titre de l'année 2012.

Le tableau des effectifs, présenté en annexe, prévoit de laisser ouverts des emplois dans le cadre de l'amélioration des services publics concernés, afin de procéder à la nomination éventuelle d'agents aptes à accéder à un grade supérieur. Ceci entre dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des effectifs.

Pour l'exercice 2012 et afin de répondre aux besoins de la Commune, il est prévu de créer au tableau des effectifs le poste suivant :

<i>DENOMINATION DU POSTE A CREER</i>	<i>NOMBRE</i>
<i>Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe</i>	<i>1</i>

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

<p style="text-align: center;">MOTION Libéralisation des droits de plantation de vignes</p>

Madame le Maire,

Par courrier en date du 25 octobre 2011, l'Association nationale des élus et de la vigne et du vin (ANEV) sise à DOMAZAN (30390) a sollicité le soutien du Conseil municipal au sujet de la libéralisation des droits de plantation de vignes.

En effet, en 2008 la Commission européenne avait décidé de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union européenne à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les organisations viticoles européennes s'étaient élevées contre cette décision en raison de l'augmentation de la production et du déséquilibre des marchés, de la plantation de vignes dans des pays non traditionnellement producteurs, et de la concurrence déloyale qui en résulterait.

Les gouvernements des pays producteurs ont suivi cette opposition mais la Commission européenne n'a pas entendu modifier sa décision.

Seul le Parlement européen serait susceptible aujourd'hui de revenir sur cette décision et il est par conséquent nécessaire que les Communes productrices de vin soutiennent cette démarche afin d'espérer aboutir à une modification de la réglementation européenne en la matière.

La Commune du Muy soucieuse de ses vignerons et de la tradition viticole française souhaite soutenir l'ANEV et les gouvernements des pays producteurs dans leur défense d'un principe de maintien des droits de plantation de vignes.

A l'unanimité des Membres présents et représentés, le Conseil Municipal adopte la motion précitée.

2011 - 122

APPEL D'OFFRES OUVERT A LOTS SEPARES

Travaux de réaménagement du Parking de la Poste et d'une partie du Bld Jean Moulin au Muy

Autorisation de signature de marchés

Madame le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

Le bâtiment abritant la Poste est actuellement en rénovation, ceci afin d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers. Parallèlement, la commune du Muy a décidé d'engager des travaux de réaménagement du parking qui se situe derrière ce local, ainsi que d'une partie du boulevard Jean Moulin. Cette restructuration a pour but de garantir une meilleure sécurité des piétons, des riverains et des automobilistes en rénovant la voirie et l'éclairage public, de faciliter l'accès aux services de la Poste (notamment par la création d'un « arrêt-minute ») et d'embellir ce secteur.

Dans ce cadre, il a été décidé de procéder à la passation d'un appel d'offres ouvert à lots séparés, qui a été lancé le 03 octobre 2011 sur la base des dispositions des articles 10, 33 alinéa 3, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

A l'issue de la date limite de réception des offres, soit le 14 novembre 2011 à 16 h 00, onze candidats ont soumissionné.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les 17 et 28 novembre 2011 pour examiner les différentes propositions et attribuer les marchés.

Suite à l'examen approfondi des offres, la Commission a attribué les marchés de la manière suivante :

Lot n° 1 (travaux de terrassements, réseaux et divers) : attribué au groupement G.T.P.V. / A.T.P.E. dont le mandataire est la société G.T.P.V. de Le Muy

Lot n° 2 (réseau d'éclairage public) : attribué à la société E.G.T.E. SERRADORI de Puget-sur-Argens

Lot n° 3 (revêtements de chaussées et trottoirs) : attribué à la société COLAS MIDI MEDITERRANEE de Fréjus

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide d'engager la dépense nécessaire aux travaux de réaménagement du parking de la Poste et d'une partie du boulevard Jean Moulin au Muy et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir entre la Ville du Muy et :

- Lot n° 1 : le groupement G.T.P.V. / A.T.P.E., dont le mandataire est la société G.T.P.V. sise à Le Muy (83490) – Z.A.C. des Ferrières, pour un montant estimatif de Quatre vingt trois mille cinq cent quatre vingt sept euros et cinquante centimes Hors Taxes (83.587,50 € HT), soit Quatre vingt dix neuf mille neuf cent soixante dix euros et soixante cinq centimes Toutes Taxes Comprises (99.970,65 € TTC) correspondant à la solution de base ;

- Lot n° 2 : la société E.G.T.E. SERRADORI sise à Puget-sur-Argens (83480) – 54, chemin Carréou – Z.A. Carréou, pour un montant estimatif de Quarante deux mille cinq cent quarante euros Hors Taxes (42.540,00 € HT), soit Cinquante mille huit cent soixante dix sept euros et quatre vingt quatre centimes Toutes Taxes Comprises (50.877,84 € TTC) correspondant à la solution de base ;

- Lot n° 3 : la société COLAS MIDI MEDITERRANEE sise à Fréjus (83600) – Avenue de Latte de Tassigny, pour un montant estimatif s'élevant à Quarante trois mille huit cent soixante huit euros et soixante cinq centimes Hors Taxes (43.868,65 € HT), soit Cinquante deux mille quatre cent soixante six euros et quatre vingt onze centimes Toutes Taxes Comprises (52.466,91 € TTC) correspondant à la solution de base.